

swissstaffing
Syndicat Unia
Syndicat Syna
SEC Suisse
Employés Suisse

Convention complémentaire 2013

du 10 octobre 2012

à la CCT Location de services 2009/11

swissstaffing

d'une part ainsi que

le syndicat Unia
le syndicat Syna
SEC Suisse et
Employés Suisse

d'autre part

concluent en complément à la CCT Location de services du 17 mars 2009/15
juillet 2011

la convention complémentaire suivante:

Se fondant sur les négociations du 10 octobre 2012, les parties susmentionnées
conviennent du complément suivant à la CCT Location de services:

Art. 20, al. 1^{bis} Salaire minimum

- Sont réputés dotés d'une formation les employés au bénéfice d'un certificat fédéral de capacité (CFC) de la branche ou d'une formation professionnelle initiale d'au moins trois ans achevée avec succès et adaptée à l'activité à exercer.
- Sont réputés dotés d'une formation les employés détenteurs d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) et bénéficiant au moins de trois ans de pratique professionnelle dans l'activité à exercer.
- Sont réputés dotés d'une formation pratique les employés pouvant attester d'au moins quatre ans de pratique professionnelle dans l'activité à exercer pour laquelle existe une formation professionnelle. Le travailleur doit avoir exécuté pour cela 1'000 heures de travail par année civile au minimum. Le salaire minimum d'une personne dotée d'une formation pratique s'élève à 90% des salaires minimums des employés avec une formation professionnelle selon l'art. 20 CCT Location de services.

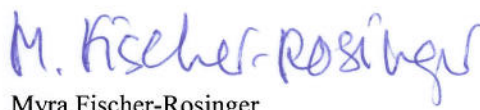
Art. 43, al. 1^{bis} Entrée en vigueur

La présente convention complémentaire entre en vigueur avec la décision d'extension.

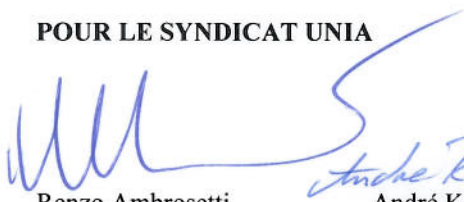
Berne, en mars 2013
(après approbation par toutes les parties)

POUR SWISSSTAFFING


Georg Staub


Myra Fischer-Rosinger

POUR LE SYNDICAT UNIA

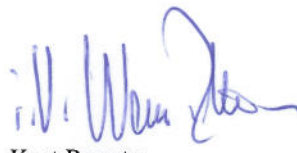

Renzo Ambrosetti


André Kaufmann


Vania Alleva

POUR LE SYNDICAT SYNA


Ernst Zülle


Kurt Regotz

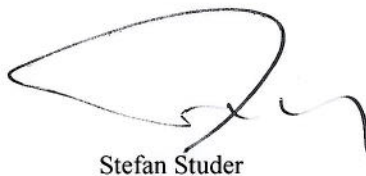
POUR SEC SUISSE


Benedikt Gschwind


Barbara Gisi

POUR EMPLOYES SUISSE


Benno Vogler


Stefan Studer

La présente convention a été signée en six exemplaires.